



Mairie de
Saint-Élix-le-Château

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 031-213104763-20260428-2026_18-BF

Berger
Levrault

NOTE DE PRESENTATION

BREVE ET SYNTHETIQUE

DU

BUDGET PRIMITIF 2026

(Approuvé lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 Avril 2026).



Mairie de Saint-Élix-le-Château

INTRODUCTION

L'article L. 1612-26 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget primitif : ledit projet a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux le mercredi 15 avril 2026.

L'article L.1612-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 28 avril 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Le budget primitif 2026 de la commune a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services ;
- de ne pas impacter le contribuable en maintenant les mêmes taux qu'en 2025 de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et Taxe d'Habitation (cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans).

C'est un budget de « transition » ; la nouvelle équipe municipale vient de s'installer et cette année 2026, sera surtout consacrée aux études nécessaires à la réalisation de projets structurants (agrandissement cimetière, pôle commerces...).



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant de la commune.

On distingue deux catégories d'inscriptions budgétaires :

- les dépenses et recettes réelles qui font l'objet d'un encaissement et d'un décaissement réel,
- les dépenses et recettes d'ordre qui sont des opérations comptables internes n'entraînant pas de mouvement de trésorerie (ex : virement à la section d'investissement, amortissements, provisions, sorties d'actifs). Elles sont équilibrées.

A – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par la consommation et l'entretien des bâtiments, des espaces communaux, les achats de matières premières et de fournitures (eau, assainissement, électricité, gaz, restauration scolaire, matériel d'entretien...), les prestations de service (contrats de maintenance), les assurances, les taxes foncières, les subventions versées aux associations, les dépenses de personnel, les indemnités des élus, les participations versées aux organismes extérieurs (PETR Pays du Sud Toulousain, Syndicat d'Énergie de Haute-Garonne) et intérêts des emprunts.

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement en 2026 s'élève à hauteur de 700 000.00 euros. Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement minorées des dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer les nouveaux investissements de la collectivité.

DEPENSES	BP 2026
011 Charges à caractère général	275 400.00
012 Charges de personnel	363 000.00
65 Autres charges de gestion courante	193 698.00
66 Charges financières	20 000.00
67 Charges spécifiques	1 000.00
68 Dotations aux provisions	43.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	853 141.00
023 Virement à la section d'investissement	700 000.00
042 Opérations d'ordre entre sections	0
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	700 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 553 141.00



B – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

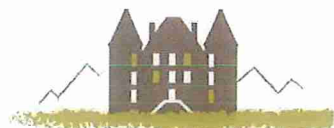
Les recettes de fonctionnement correspondent à la perception de diverses indemnités, aux produits des impôts locaux, à l'attribution de compensation versée par la communauté des communes Cœur de Garonne, à l'allocation compensatrice sur les taxes foncières, aux produits encaissés au titre des prestations de service rendues à la population (restaurant scolaire), aux loyers et locations de salles municipales, aux diverses dotations d'état (dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité rurale...) ainsi qu'aux participations de l'état pour la tarification sociale et des communes pour les frais de scolarité.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement, votées au titre du budget 2026 avec un résultat de fonctionnement reporté de 798 130.25 euros (après déduction faite de l'affectation à la section d'investissement (compte 1068)) sont estimées à 1 553 141.00 euros.

RECETTES	BP 2026
013 Atténuation de charges	
70 Produits des services	63 000.75
73 Impôts et taxes	373 993.00
74 Dotations et participations	146 417.00
75 Autres produits de gestion courante	161 600.00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICE	745 010.75
76 Produits financiers	
77 Produits spécifiques	
78 Reprises amort, dépréciations (semi-budgétaire)	
TOTAL DES RECETTES REELLES ET MIXTES	745 010.75
042 Opérations d'ordre entre sections	10 000.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	10 000.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	755 010.75
002 Excédent de fonctionnement reporté	798 130.25
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 553 141.00

Afin d'équilibrer le budget le conseil municipal a décidé de maintenir les taux des impôts locaux pour 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.30 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87.16 %
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 8.11 %



SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle est liée aux projets de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, de biens immobiliers, d'études ou de travaux sur des biens déjà existants ou en cours de création ainsi que la part en capital des remboursements d'emprunts.

- en recettes : toutes les recettes « affectées » aux dépenses d'investissement (subventions notamment), le produit de la taxe d'aménagement et le Fonds de Compensation de la TVA versés par l'état, l'autofinancement « dégagé » de la section de fonctionnement ainsi que l'affectation du résultat 2025 (part de l'excédent de fonctionnement 2025 affecté à la section d'investissement) décidée par le Conseil Municipal, auxquelles il faut rajouter l'excédent d'investissement de l'exercice 2025 soit 106 544.64 €.

Le montant de l'affectation 2025 a été fixé à 39 000 €. Cette somme permet de couvrir le remboursement en capital de l'annuité des emprunts de la commune dont le montant exact est 38 6553.47 €.

A – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principales dépenses envisagées et prévues dans le BP 2026 sont des frais d'études, des acquisitions de terrains (cimetière notamment), divers travaux aux bâtiments communaux et notamment au groupe scolaire, diverses acquisitions de matériels (matériels techniques, ordinateurs, panneau d'information), divers travaux de sécurité sur la voirie.

DEPENSES	BP 2026
20 Immobilisations incorporelles	200 000.00
21 Immobilisations corporelles	588 645.00
23 Immobilisations en cours	50 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	838 645.00
16 Remboursements d'emprunts	40 000.00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	40 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	878 645.00
040 Opérations d'ordre entre sections	10 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	10 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	888 645.00
001 Solde d'exécution reporté	0
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	888 645.00

B – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement inscrites au Budget Primitif 2026 sont évaluées à 888 645.00 € et sont constituées de l'autofinancement communal, du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée



Mairie de
Saint-Élix-le-Château

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 031-213104763-20260428-2026_18-BF



(FCTVA), de la Taxe d'Aménagement, des subventions d'équipement, d'un excédent de fonctionnement capitalisé.

Il n'est pas envisagé de recours à l'emprunt pour l'année 2026.

RECETTES	BP 2026
13 Subventions d'investissement	22 000.00
10 Dotations, fonds divers, réserves	21 100.36
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	39 000.00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	85 100.36
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	85 100.36
021 Virement de la section de fonctionnement	700 000.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	785 100.36
001 Solde d'exécution reporté	106 544.64
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	888 645.00

Fait à Saint-Elix Le Château, le 28 Avril 2026
François DEPREZ
Maire de SAINT-ELIX LE CHATEAU

